



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

ID : 057-245700695-20260410-A2026\_15\_SI-AI

## ARRETE 2026-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. Roland BALCERZAK à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. Benoit STEINMETZ en tant que 4<sup>e</sup> Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Benoit STEINMETZ un certain nombre d'attributions relevant des domaines de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de fonction est donnée à M. Benoit STEINMETZ, 4<sup>e</sup> Vice-Président, à compter du 10 avril 2026 et pour la durée du mandat, tant qu'elle ne sera pas rapportée, dans les domaines suivants : eau, assainissement et GEMAPI.

A cet effet, il est habilité aux fins d'élaboration, d'animation, de suivi et d'exercice des missions relevant de ces domaines.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

- Notifié à l'intéressé.

Fait à Cattenom, le 10 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

